

Jurançon, le 9 avril 2024

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

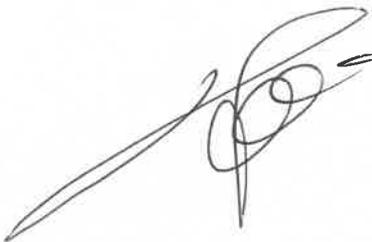
Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du Lundi 8 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2024-27
Convention Territoriale Globale (CTG) – 2022-2026
Vote : à l'unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Robert LOUSTAU



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le deux avril 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à M. LE MAIRE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET
P. BORDANAVE-VIGNAU pouvoir à V. DUCARRE
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absents excusés : A. BARTHELME
K. EL HADRIOUI

Secrétaire : R. LOUSTAU

Convention Territoriale Globale (CTG) – 2022-2026 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin

2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

Pour la Commune de Jurançon, deux conventions « transitoires » d'objectifs et de financement ont été proposées dès 2023, permettant à la Commune de percevoir les « bonus territoire CTG » pour les offres d'accueil périscolaires dans nos groupes scolaires publics et extrascolaires (Centre de loisirs). Ces recettes, qui s'ajustent en fonction des heures d'accueil réellement effectuées, s'ajoutent aux aides de la CAF versées au titre des « prestation de services ».

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il a été proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- Axe 2 : Accompagner les parentalités,
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur,
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG.

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Jurançon le 9 avril 2024

Le Secrétaire de séance,
Robert LOUSTAU

Le Maire,
Michel BERNOS

